

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 21/01/2022

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 20 janvier 2022.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der (51).....	2
Ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires à Écriennes et Matignicourt-Goncourt (51), portée par la société Carrière de l'Est (Établissements Morgagni).....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon
Tél : 01 40 81 68 63
Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der (51)

La Communauté de Communes de Vitry Champagne Der est située au sud est du département de la Marne, elle compte un peu plus de 24 000 habitants répartis dans 35 communes dont la plus importante est Vitry le François qui concentre près de la moitié de sa population.

Son PCAET est atypique dans la mesure où une cimenterie installée sur son territoire concentre la grande majorité des émissions de CO₂.

Le projet est dans l'ensemble de bonne qualité. La MRAe considère que pour atteindre avec plus de facilité ses objectifs, le PCAET gagnerait largement à être inclus dans le SCoT du Pays Vitryat en cours. Cette échelle permettrait en effet de disposer d'une meilleure applicabilité des actions du PCAET qui ont des liens avec la gestion de l'utilisation du sol, les règles d'urbanisme et les mobilités, pour que la cohérence de l'ensemble de ses actions s'applique au territoire qui correspond au bassin d'emplois et de mobilités que constitue le Pays Vitryat. L'ordonnance 17 juin 2020 sur la modernisation des SCoT le permet depuis le 1er avril 2021.

La MRAe considère positivement que le syndicat en charge de ce SCoT soit ouvert l'autorisant ainsi à accueillir les 3 Chambres Consulaires, associant ainsi le monde économique aux enjeux climat, air et énergie du territoire et aux différentes actions qui seront entreprises.

La principale recommandation qui rendrait les prescriptions du PCAET plus efficaces porte donc sur la création du SCoT valant PCAET. D'autres recommandations plus spécifiques à chaque enjeu figurent dans l'avis.

Ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires à Écriennes et Matignicourt-Goncourt (51), portée par la société Carrière de l'Est (Établissements Morgagni)

La MRAe s'est prononcée sur le projet de la société des Carrières de l'Est (SCE) qui sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt (51) pour une durée d'exploitation de 15 ans.

Le projet est constitué de 2 sites : le site dit « Le Fossé Cochon » et le site dit « Le Saule la Prévost ». Les parcelles dédiées au projet sont occupées par des cultures ainsi que par une portion du chemin rural dit « Le Saule la Prévost ». La surface du site est de 27 ha pour une production totale de 1 295 000 t (785 000 m³) avec une production moyenne de 150 000 t/an.

Le projet ne présente pas d'impacts environnementaux singuliers mais la MRAe a pointé des imprécisions, peut-être des incohérences, concernant la zone de chalandise visée d'une part et les zones de provenance des matériaux inertes prévus pour le remblaiement d'une partie de la zone exploitée. Ce point précis conduit à une série de recommandations concernant notamment le suivi et le contrôle de ces matériaux depuis leur lieu de provenance jusqu'à leur lieu de mise en œuvre finale.

Par ailleurs, la MRAe a estimé ne pas être en possession de tous les éléments pour apprécier la pertinence de ce nouveau lieu d'extraction et de son fonctionnement. En effet, dans une zone où de nombreuses exploitations de gravières sont concentrées, aux portes d'une zone de très grande consommation comme l'est l'Île-de-France, l'absence d'un schéma régional des carrières qui vise à organiser les grands équilibres à l'échelle régionale et interrégionale est préjudiciable. La MRAe demande que l'élaboration de ce schéma soit relancée.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 21 janvier 2022 et depuis son installation mi-2016, 469 avis et 1431 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 430 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 6 décisions, 4 avis pour les plans programmes et 12 avis projets).